



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2025-051
DU 8 AVRIL 2025**

MANIFESTATION CONTRE LA RÉPRESSION ET LES SAISIES ABUSIVES
DANS LE MILIEU DES RAVE-PARTIES ET MANIFESTATION "MENACER
L'ÉTAT DE DROIT C'EST MENACER LA DÉMOCRATIE"

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017,
réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au
stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif
aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements
réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-1092 en date du 29 novembre 2024, relatif
aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite,
modifié,

Vu la demande des services de la préfecture en vue d'assurer la sécurité le
samedi 12 avril 2025 en raison de la manifestation contre la répression et les
saisies abusives dans le milieu des rave-parties et de la manifestation "Menacer
l'État de droit c'est menacer la démocratie",

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le
stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le stationnement sera interdit à tout véhicule :
samedi 12 avril 2025 de 11 h 00 à la levée du dispositif
- parking de la préfecture (place Jean Moulin)

Article 2

Les forces de l'ordre pourront au besoin procéder à la fermeture des rues
adjacentes à ce périmètre, par mesure de sécurité, si les circonstances
l'exigeaient pour garantir l'ordre public et modifier les horaires du présent arrêté
si besoin.

Article 3

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux
endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour
signaler ces dispositions aux usagers.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Mis en ligne le : 10 avril 2025

Exécutoire le : 10 avril 2025